



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - DEMOLITION DES CONSTRUCTION EXISTANTES A
ISBERGUES (62330) - 26 RUE DE TONKIN - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ
A TRANCHES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la démolition des constructions existantes sur des parcelles dont elle est propriétaire, situées à Isbergues (62330), 26 rue de Tonkin, 62330, sous la forme d'un marché à tranches, décomposé de la manière suivante :

- Tranche Ferme : Démolition de l'habitation, du hangar, et des dépendances, pour un délai d'exécution de 2 mois de préparation et de 4 mois de chantier à compter de la date de notification du contrat,
- Tranche optionnelle : Démolition du poste transfo, pour une durée d'un mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société ENERGIPOLE DECONSTRUCTION, ayant son siège à Pecquencourt, (59146), 89 rue d'Albi, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 57 000 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 6 000 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 63 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

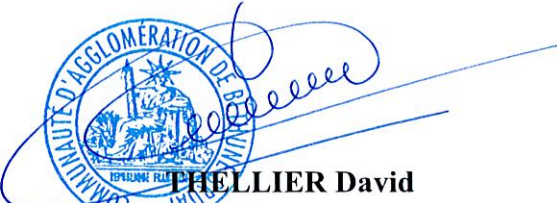
DECIDE d'attribuer un marché à tranches ayant pour objet la démolition des constructions existantes sur des parcelles dont elle est propriétaire situées à Isbergues (62330), 26 rue de Tonkin, à la société ENERGIPOLE DECONSTRUCTION, ayant son siège à Pecquencourt (59146), 89 rue d'Albi, et de le signer pour un montant de 57 000 € HT pour la tranche ferme et de 6 000 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 63 000 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

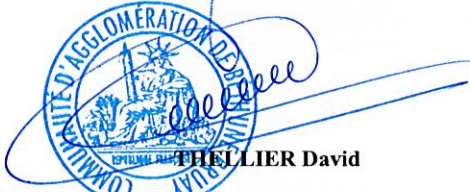


THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 MAI 2025**

Et de la publication le : **27 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David